

Règlement intérieur de l'association



« HARMONISATION DE GAÏA – SOINS ÉNERGÉTIQUES »

Préambule :

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « **Harmonisation de Gaïa – soins énergétiques** » dont le siège social est domicilié au 1 avenue de la paix, passage à niveau 04300 Forcalquier. Téléphone 07 67 23 84 92.

L'objet essentiel consiste en l'enseignement, la pratique et la promotion, à travers des praticiens, à l'amélioration et au maintien de la santé, au bien-être et au développement personnel.

Le présent règlement intérieur est disponible pour tous sur le site www.harmonisationdegaia.fr et sera distribué avec les statuts de l'association à tous les membres et adhérents. Il entre en vigueur à compter de la date de sa création et peut être annulé, remplacé ou modifié par le conseil d'administration.

Cotisation Annuelle :

Les membres et les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le bureau et validé lors de l'assemblée générale.

Le versement des cotisations peut s'effectuer en espèces ou par chèque à l'ordre de l'association « **Harmonisation de Gaïa – soins énergétiques** ». Il sera délivré un reçu de cotisation.

L'adhésion est effective dès le versement de la cotisation, qui est valable pour une année glissante.

Le montant est défini comme suit :

– membres actifs : 50 €

– adhérents : 15 €

– sympathisants : le montant de leur cotisation est laissé à leur libre appréciation sous forme de don.

Le bulletin d'adhésion remis lors du paiement de la cotisation permet, sur présentation à nos praticiens, de bénéficier de 10% de réduction sur tout les soins proposés. Ce bulletin est valable durant la période d'adhésion, à savoir un an. Il est nominatif et ne peut être utilisé que par son titulaire et/ou son (ses) enfant mineur sous présentation d'une pièce d'identité le justifiant. La présence parentale durant le soin est exigée.

Communication :

Il est créé un site internet www.harmonisationdegaia.fr , des flyers, cartes de visites (par praticien, une page facebook et quelques sites internet hébergeurs.

Actions :

Les praticiens diplômés (membres actifs), de secteur géographique différents, proposent un panel de soins énergétiques, visant le maintien de la santé physique, mentale et émotionnelle, la détente et le bien-être, l'épanouissement et le développement personnel. Ces soins ne comportent pas de contre-indication notoire. Les praticiens ne peuvent en aucun cas se substituer à un traitement médical mais agissent plutôt en tant que thérapies complémentaires.

Les sommes récoltées ont pour but d'apporter le droit à la formation des membres actifs afin d'améliorer leurs compétences diversifiées au service de la personne.

Pour toute adhésion d'un membre actif à partir du 1^{er} Janvier 2019, une ancienneté d'un an minimum sera exigée pour pouvoir bénéficier de toute aide financière.

Les praticiens de l'association s'investissent dans des événements ponctuels organisés à leur initiative ou à l'initiative de l'association qui, dans tout les cas, sera coordinatrice des actions menées en son nom.

Les prestations réalisées lors des événements publics (salon, ateliers, démonstrations) sont sous la seule responsabilité du praticien et n'engage en rien la responsabilité de l'association.

En dédommagement de son investissement personnel et, en respectant l'équilibre financier de l'association, les frais de fonctionnement (tenue, documentations, déplacements, adhésions aux fédérations, etc...) et les frais de formations de l'animateur pourront être pris en charge par l'association.

Conditions de participations :

L'association sollicitera les municipalités des lieux des organisations de ses événements afin d'offrir au plus grand nombre l'accès et la découverte des pratiques représentées sur le salon.

Réseau professionnel :

La mise en œuvre de l'objet de l'association s'appuie sur une dynamique d'échange, d'amitié, de partage et de mise en réseau de ses membres actifs, praticiens professionnels.

Les praticiens sont conviés régulièrement à se réunir pour échanger sur les activités de l'association. Chacun y apporte ses connaissances, ses compétences et son expérience.

Ils peuvent proposer des réunions à thème, animées par eux-mêmes ou par des intervenants extérieurs.

Dans cette dynamique, toutes les initiatives en accord avec les valeurs de l'association sont les bienvenues.

Obligations et Avantages :

Le membre actif a pour obligation :

- être à jour dans ses cotisations envers l'association,
- justifier d'une activité professionnelle dans le domaine du bien-être.
- être présent ou organiser au moins un salon par an.

En contrepartie l'association s'engage :

- au financement de tout ou partie de formations dans les conditions d'appréciations de l'association,
- financement et mise à disposition de packs publicitaire (carte de visite numérique, exposition du professionnel sur le site internet et le facebook de l'association),
- participations gratuites à des salons en relation avec les activités principales de l'association, avec la possibilité pour chaque professionnel de se mettre en avant (dans la limite des places disponibles).

Assurance :

L'association contractera une assurance lors de ses manifestations.

En dehors de ce cas, chaque praticien sera assuré individuellement, comme il le souhaite. Il convient à chacun, s'il le souhaite, de souscrire une garantie individuelle complémentaire.

Le règlement intérieur est approuvé par le bureau et les praticiens à la création de l'association.

Le président

La secrétaire